

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 00/555 /MJP-DGTFP-DFF 21021
portant intégration et nomination des candidats du Ministère de l'Education Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) en tête CBODI Georges Nicolas

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.5.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;
(/u le décret n° 63/51/FP-be du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/106 du 30.12.1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 21021 /MJP-DFF du 22 Août 1980 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

DEBUT :

.../...

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/804 du 30.9.1987 susvisés les candidats dont les noms suivent, titulaires de la licence (session de 78-79) et du Certificat d'Aptitude pour l'Enseignement des Lycées (CAPEL) session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de 1° échelon stagiaire indice 830.

- Monsieur OBOBA Georges Nicolas, né le 12.8.1956 à B/ville
- "- IBOJANGA né vers 1952 à les Saras
- "- MADZELLA Guy Louis Mesmin, né le 21.6.1955 à Pointe-Noire
- "- GHALLA Edouard, né le 6.4.1954 à Adiala (Semi)
- "- MANANDA Florent, né le 4.12.1947 à Bacongo (B/ville)
- "- BOUNGOU Henri, né le 18.5.1953 à Dzanga
- Madame BAKALISSA née NKENGUE-LANGOUNGOU Marie Louise, née le 29.7.1955 à Bè Chavannes

- Monsieur BINDELA Hilaire, né le 22.6.1952 à Madingou
- "- BANTEILBA Jean Bartolémy, né le 31.12.1954 à Mousseongo

Article 2. Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 3. Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Décembre 1980

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

A. N D I N G A - O B A

Colonel Louis Sylvain-GOLA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri L O P E S.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

Victor TAMBA-TALBA.-

LIATIONS :

IPC.....	1
FFP-DFF.....	4
P.BST.....	1
B.....	4
C.F.....	1
N.....	1
AA.....	4
PERESSES.....	9
SIERS.....	27
M/BC.....	2